

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.017.B

**Etude de diagnostic
et élaboration d'un
schéma directeur
d'assainissement**

LE PREMIER MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 février 2018**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Vincent YOU

Excusé(s) :

Jean-Claude COURARI, Denis DOLIMONT, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.017.B**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur COURARI**

ETUDE DE DIAGNOSTIC ET ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

En 2018 avec un périmètre d'agglomération redessiné autour de 38 communes, il apparaît nécessaire de construire un schéma directeur d'assainissement comme outil d'accompagnement de développement, de planification et de maîtrise des coûts de la redevance d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement a pour but d'établir un programme d'investissement adapté à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées.

A travers ce schéma, GrandAngoulême souhaite s'inscrire dans une démarche globale qui devra lui permettre d'adopter une logique de territoire sur la qualité des eaux et de mettre en place une politique de préservation de la ressource en eau et du milieu naturel.

L'étude s'articulera autour de 4 phases qui chacune font l'objet de la rédaction et de la présentation d'un rapport de fin de phase : recueil et analyse des données existantes, campagne de mesure des débits et charges polluantes, investigations complémentaires et propositions chiffrées de scénarii d'assainissement et zonage d'assainissement.

Le délai de l'étude ne devra pas excéder **24 mois** (hors phases de validation et d'enquête publique).

Il convient de lancer une consultation de marché public par procédure négociée avec mise en concurrence préalable conformément aux articles 11, 12 et 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 26, 33, 36, 74, 77 et 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les études de diagnostic et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaires sans engagement sur la base d'un montant ni minimum ni maximum.

L'accord-cadre prendra effet pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

En répondant aux objectifs de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'étude de diagnostic et d'élaboration du schéma directeur d'assainissement GrandAngoulême pourrait bénéficier de subvention.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de solliciter de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, une aide financière.

En outre, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de Charente dans le cadre de ses interventions auprès des communes en secteur rural.

Vu l'avis favorable des différents groupes et commissions thématiques,

Sous réserve de l'inscription de l'autorisation de programme correspondante au budget primitif,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour l'étude de diagnostic et élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement et d'approuver les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer ledit accord-cadre, et, le cas échéant, les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à cette démarche.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 06 mars 2018